



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'ORCIER

Tél : 04 50 73 92 01

[mairie@orcier.fr](mailto:mairie@orcier.fr)

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1ER JUIN 2022 à 20H00

Le mercredi 1er juin deux mille vingt-deux à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

**Présents** : Mme MICHAUD Marie-Christine, M CREPY Jean-Claude, Mme DETRAZ Isabelle, M. PAGNEUX Julien, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

**Absents avec pouvoirs** : MME GUESDON Fabienne, troisième adjointe (pouvoir de vote à Mme MARTINERIE Catherine, le Maire), M. TOURNIER Geoffrey, Conseiller Municipal (pouvoir de vote à Mme DETRAZ Isabelle, quatrième adjointe), Mme MAITRE Sophie, Conseillère Municipale (pouvoir de vote à Mme MICHAUD Marie-Christine, Première Adjointe).

**Secrétaire de séance** : Mme GALLAY Valérie

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 13 avril 2022.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance

---

### **APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des dernières modifications des effectifs et des quotités du temps de travail liés à certains agents.

Pour se faire il convient de revoir le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- ✓ **la quotité** du temps de travail de l'agent d'accueil, actuellement temps non complet de 25,5/35<sup>ème</sup> à hauteur de 32/35<sup>ème</sup>;
- ✓ **la quotité** du temps de travail de l'agent de bibliothèque, actuellement temps non complet de 23,50/35<sup>ème</sup> à hauteur de 17,50/35<sup>ème</sup> soit un mi-temps.
- ✓ **la quotité** du temps de travail des deux emplois d'ATSEM, actuellement temps non complet de 31,30 et 31,10/35<sup>ème</sup> à hauteur de 31,50/35<sup>ème</sup>.
- ✓ **Les quotités** respectives du temps de travail des 2 agents périscolaires/restauration/entretien, actuellement temps non complet de 31/35<sup>ème</sup> et 23,60/35<sup>ème</sup> à hauteur de 31,50/35<sup>ème</sup> et 24/35<sup>ème</sup>. Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme exposées ci-dessus.

### **MODIFICATION DU RIFSEEP**

Madame le Maire, rappelle que par délibération n°2017-041, le conseil municipal du 5 septembre 2017 instaurait le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

– RIFSEEP au profit des agents de la Commune, en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et en fixait les montants plafond et plancher dans la limite des montants fixés pour les corps de l'Etat.

Par délibération, le conseil municipal du 9 novembre 2001 modifiait les modalités de calcul « *des primes de fin d'année* » versées à leur origine par l'association des œuvres sociales du personnel communal des communes membres du comté d'Allinges créée en 1977 et dissoute en 1992 puis à partir de cette dissolution directement par les communes, en application de l'article 111 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, soulevant déjà « *la fragilité de leur cadre juridique* ».

Or, la jurisprudence du Conseil d'État a constamment affirmé que les modalités définies à l'origine pour l'attribution de ces avantages ne pouvaient être modifiées, ni en revalorisant le montant de la prime ni en prévoyant, pour attribuer la prime, de nouveaux critères non prévus à l'origine.

Les modifications apportées aux modalités de calcul de ces « *primes de fin d'année* » ne renforcent aucunement « *leur cadre juridique* » mais au contraire le fragilise encore un peu plus.

La mise en place du RISEEP en 2017 aurait dû palier cette fragilité juridique.

1. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'intégrer le montant « *des primes de fin d'année* » au RIFSEEP et plus particulièrement à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE.

De plus le conseil municipal du 16 mars 2022 approuvait la création, au sein des services techniques communaux, d'un emploi de « coordonnateur » au grade d'agent de maîtrise, sans toutefois créer le régime indemnitaire correspondant.

2. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire cet emploi dans le groupe C1 des adjoints techniques et agents de maîtrise

Encore, l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir. De fait, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du CGCT n'est pas cumulable avec ce nouveau régime indemnitaire.

En effet, cette indemnité fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées

3. C'est pourquoi il est proposé de verser aux régisseurs d'avances et de recettes une part d'IFSE supplémentaires dans le cadre des plafonds fixés par les textes

Il est proposé au conseil municipal, afin :

- ✓ D'inscrire le cadre d'emploi des agents de maîtrise au groupe C1 ;
- ✓ D'attribuer aux régisseurs d'avances et de recettes une part spécifique d'IFSE ;
- ✓ D'intégrer au RIFSEEP la prime dite « *de fin d'année* » ;

1. de modifier les montants de référence, (paragraphe II) dans la limite des montants plafonds fixés par les textes, comme suit :

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

<b>Groupe</b>	<b>Montant IFSE</b>		<b>CIA</b>
	<b>Plancher</b>	<b>Plafond</b>	
<b>C1</b>	<b>1 350 €</b>	<b>6 700 €</b>	<b>500 €</b>
<b>C2</b>	<b>1 200 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>400 €</b>

2. de prévoir au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver les modifications comme ci-dessus exposées.

### **ELECTION DU NOUVEL ADJOINT ET DETERMINATION DE LA PLACE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur CREPY Jean-Claude, 2ème Adjoint dans l'ordre du tableau des adjoints depuis le 26 mai 2020, a présenté sa démission desdites fonctions à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, démission acceptée en date du 17 mai 2022, reçue en Mairie le 17 mai 2022 ; Monsieur CREPY Jean-Claude continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal.

Madame le Maire rappelle que :

- La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (art L 2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.
- Suite à cette démission, le Conseil Municipal à la faculté :

- De supprimer le poste d'adjoint vacant en question
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :
  - ✓ Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints à partir du 2ème prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,
  - ✓ Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant,
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,
- De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Les membres du Conseil Municipal, décide

- De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 2ème adjoint,
- D'élire un nouvel adjoint, celui-ci prenant le rang qu'occupait précédemment le poste devenu vacant,

Après l'élection, de mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection :

Est candidat le conseiller municipal suivant :

Monsieur PAGNEUX Julien

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code Electoral,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant,

Considérant que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire, Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, le 1<sup>er</sup> tour du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de suffrage exprimés : 14

Résultat :

A obtenu :

- Monsieur PAGNEUX Julien : 14 voix

Monsieur PAGNEUX Julien ayant obtenu 14 voix, élu à l'unanimité des votants, est nommé 2ème adjoint au maire.

Monsieur PAGNEUX Julien est immédiatement installé.

Le Tableau des adjoints au maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

<u>Tableau des adjoints au 26 mai 2020</u>	<u>Tableau des adjoints au 1er juin 2022</u>
1- <u>MICHAUD Marie-Christine</u>	1- <u>MICHAUD Marie-Christine</u>
2- <u>CREPY Jean-Claude</u>	2- <u>PAGNEUX Julien</u>
3- <u>GUESDON Fabienne</u>	3- <u>GUESDON Fabienne</u>
4- <u>DETRAZ Isabelle</u>	4- <u>DETRAZ Isabelle</u>

## **RENEGOCIATION DE LA SURTAXE DES EAUX MINERALES DE THONON ET DE LA CONVENTION FINANCIERE DE REVERSEMENT AVEC LA VILLE DE THONON**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2012 la commune avait décidé d'instaurer à compter du 1 janvier 2013 une surtaxe sur les eaux minérales (article 1582 du code général des impôts) 0,12 euros par hectolitre perçue sur les volumes d'eau issue de la source Saint François situé à Charmoisy et commercialisée par la société des eaux minérales de Thonon-les-Bains.

À l'issue de cette décision et après un examen des modalités de reversement du produit à la commune de Thonon-les-Bains, qui avait financé les investissements d'études et de réalisation du puits, ainsi que de la canalisation de transport jusqu'à l'usine d'embouteillage, les 2 communes avaient convenu de répartir ce produit à parts égales soit 50%.

Pour se faire un projet de convention financière de reversement avait été établi le 4 juin 2013 par la commune de Thonon-les-Bains pour une durée de 5 ans avait été approuvé par le Conseil municipal.

Vu l'article numéro 3 de la convention financière de reversement pour l'exploitation de la source Saint François qui précise que la convention est établie pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 renouvelable pour une durée équivalente, sauf décision expresse par l'une des parties, 6 mois avant son échéance par L.A.R

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir le montant de la surtaxe avec la société des eaux minérales de Thonon et de dénoncer la convention financière de reversement pour l'exploitation de la source St François avec la ville de Thonon.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'**autoriser** Madame le Maire à renégocier le montant de la surtaxe avec la société des eaux minérales de Thonon et de dénoncer, renégocier la convention financière de reversement avec la ville de Thonon.

## **ATTRIBUTION DE COMPENSATION – APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF 2022 - CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V

Vu la délibération du Conseil communautaire de Thonon agglomération du 23 avril 2019 approuvant le montant des attributions de compensation au 1 janvier 2022

**Considérant** que le rapport de la CLECT a été approuvé par les membres de CLECT le 12 octobre 2021 suite à l'analyse des transferts de charges des compétences eaux pluviales et défense incendie,

**Considérant** les conditions de majorité requises pour l'adoption du rapport de la CLECT représentant plus de la moitié des communes et 2/3 de la population,

**Considérant** que le Conseil communautaire de Thonon Agglomération a adopté par délibération le 29 mars 2022 le montant des Attributions de Compensation à compter du 1 janvier 2022 en distinguant des Attributions de Compensation en section de fonctionnement et en section d'investissement,

**Considérant** que la procédure de révision libre nécessite une délibération de chaque commune confirmant le montant des attributions de compensation à compter du 1 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la méthode de fixation libre des attributions de compensation et des corrections des attributions de compensation communales pour le financement des charges transférées tels que mentionnés dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021, d'approuver le niveau défini par le Conseil communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des Attributions de Compensation à compter du premier janvier 2022 et la création d'Attributions de Compensation d'investissement. Ces Attributions de Compensation se situent pour la commune de Orcier à :

- Attribution de Compensation de fonctionnement : 108 706 €
- Attribution de compensation d'investissement : - 9 382 €
- D'autoriser Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- **D'approuver** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et des corrections des attributions de compensation communales pour le financement des charges transférées tel que mentionné dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,
- **D'approuver** le niveau défini par le Conseil communautaire de Thonon agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des attributions de compensation à compter du 1 janvier 2022 et la création de attributions de compensations d'investissement. Ces attributions définitives de compensation se situent pour la commune d'Orcier à :
  - Attribution de compensation de fonctionnement : 108 706 €
  - Attribution de compensation d'investissement : - 9 382 €
- **Autorisé** Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2022 – REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Concernant les investissements sur la voirie communale au titre de l'année 2022, peuvent être éligibles les travaux suivants : Réfection du mur de soutènement de l'église qui est en très mauvais état, crépis en mauvais état et risque de chutes de pierres. Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 39 000 €.

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de réaliser la réfection du mur de soutènement de l'église.
- ✓ Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 50 % soit 19 500 € HT.
- ✓ Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

## **DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2022 – REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Concernant les investissements sur les bâtiments publics communaux au titre de l'année 2022, peuvent être éligibles les travaux suivants : Ancienne porcherie : Bâtiment en très mauvais état, le toit menace de s'écrouler. Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 110 127 €.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation des bâtiments publics et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de réaliser la réhabilitation du bâtiment communal (porcherie).
- ✓ Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 45,40 % soit 50 000 € HT
- ✓ Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2022 – TRAVAUX DE VOIRIE**

Madame le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes.

Concernant les investissements sur la voirie communale au titre de l'année 2022, peuvent être éligibles les travaux suivants : Chemins et routes : Suite aux 3 crues successives dans la commune, il convient de réparer les chemins des Granges, de Jouvornaisinaz et Route du col du feu. Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 59 297 €.

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de réaliser la réfection du mur de soutènement de l'église.
- ✓ Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité, à hauteur de 49,16 % soit 25 000 € HT.
- ✓ Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION CDAS 2022- TRAVAUX ECOLE (TRANSFERT DE LA SUBVENTION DU PARKING)**

Madame le Maire, demande le transfert de la subvention au titre du CDAS obtenue en 2020 pour un montant de 100 000 € initialement prévue pour la création d'un parking au profit de la création d'une cantine et d'une garderie périscolaire. Le montant total hors taxes des travaux de la création de la cantine et de la garderie périscolaire s'élève à 765 815 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de faire la demande de transfert de la subvention de 100 000 € au profit de la création d'une cantine et d'une garderie périscolaire.
- ✓ Décide de solliciter auprès du département le transfert de la subvention du parking pour un montant de 100 000 € accordé le 09/11/2020 sur la création d'une cantine et d'une garderie périscolaire
- ✓ Autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches et de déposer le dossier auprès du département.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – CAMPAGNE DE SECURISATION DU CŒUR DE VILLAGE**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à une campagne de sécurisation au cœur du chef-lieu, pour protéger les enfants se rendant à pied à l'école, compte tenu des vitesses excessives constatées. Trois entrées sont concernées.

Routes départementales à l'intérieur de l'agglomération :

- Route du col du feu RD36 (traversée de la départementale par un passage piéton pour rejoindre le cheminement piéton menant à l'école).
- Route de Maugny RD35
- Route du Lyaud RD35

Mise en place de panneaux clignotants « sortie école » programmables, deux panneaux « attention école » installés à proximité de l'école et des visuels « écoliers » répartis avant certains passages piétons.

Le montant total hors taxes des travaux s'élève à 4 932 €.

Dans le cadre de la sécurisation de la voirie communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de réaliser la campagne de sécurisation du cœur du village.
- ✓ Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 80 %.
- ✓ Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant.

## Agenda

NOM	ANIMATION	DATE	HEURE	LIEU
COMMUNE	<b>Elections</b>	<b>Législatives :</b> 1 <sup>er</sup> tour : 12 juin 2022 2 <sup>nd</sup> tour : 19 juin 2022	Bureaux de vote 1 et 2  De 8h00 à 18h00	Bureaux de vote 1 et 2  Salle des fêtes
	<b>Vide grenier</b>	Dimanche 26 juin 2022	Toute la journée	Stade
	<b>Kermesse</b>	Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022	16h30	Ecole
	<b>Sortie fête des mères</b>	Dimanche 3 juillet 2022	Journée	
	<b>Rallye du Mont Blanc</b>	Vendredi 9 et samedi 10 septembre 2022	Vendredi de 7h56 à 10h36 et de 14h00 à 19h00  Samedi de 7h56 à 13h49	Route du col du feu
LE CLUB DES JEUNES	<b>Démontagnée</b>	Dimanche 18 septembre 2022	12h00	Salle des fêtes

Séance levée à 22h00

Le Maire,  
Catherine MARTINERIE